



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue par visioconférence le mercredi 25 août 2021, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la municipalité de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, le maire de la ville d'Hudson, Jamie Nicholls, la mairesse de la municipalité des Coteaux, Denise Godin-Dostie, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le préfet suppléant et maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Pierre Lalonde, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Réjean Fournier, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Denis Ranger, le maire de la municipalité de Saint-Clet, Daniel Beaupré, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Philip Lapalme.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Simon Richard, conseiller en communication et responsable des relations avec le milieu et madame Linda Laplante, greffière.

Sont absents, le maire de la municipalité des Cèdres, Raymond Larouche et le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Avant de débiter, madame Linda Laplante, secrétaire de direction, prend les présences.

Monsieur Patrick Bousez, préfet, rappelle que conformément aux directives du gouvernement concernant les séances du conseil (ordinaire ou extraordinaire), les séances du CA et du conseil de la MRC sont tenues sans la présence du public, enregistrées et diffusées sur le site web de la MRC dès le lendemain de la tenue de la séance en version audio.

Il souligne la présence de monsieur Stéphane Labrie, attaché politique et de madame Jeanne Turbide, attachée politique.

21-08-25-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 54.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, informe les membres de l'autorisation écrite de messieurs Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion et Raymond Larouche, maire de la municipalité des Cèdres pour l'ajout du point 6.3.2 « Travaux au Centre d'archives situé au 12, rue Saint-Jean-Baptiste - préachat du groupe électrogène, au montant de 34 800 \$ avant les taxes applicables : autorisation ».

21-08-25-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Lalonde**
APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** et résolu

d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 6.3.2 « Travaux au Centre d'archives situé au 12, rue Saint-Jean-Baptiste - préachat du groupe électrogène, au montant de 34 800 \$ avant les taxes applicables : autorisation

Proposition adoptée.



3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, mentionne qu'il n'a aucun point à ajouter à ceux figurant au document 3.1.

SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	NUMÉRO DE RÉOLUTION	SUIVI
Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de reprendre la responsabilité de la prise d'eau de la rivière Rouge à Coteau-du-Lac	Demande au MTQ de reprendre la responsabilité	20-09-16-17	La lettre de refus du MTQ a été déposée au conseil du 19 mai 2021. Une réunion doit être planifiée pour prendre une orientation. Statu quo en date du 18 août 2021
Lettre pour la reconnaissance de sites géologiques d'exception : mont Rigaud et les zones de recharges préférentielles pour l'aquifère qui desservent 95 000 personnes en eau potable	Transmission de la lettre au gouvernement pour demander son intervention	21-02-24-10	Une rencontre a eu lieu le 29 juin avec les représentants du cabinet du ministre du MERN, du MELCC, du MAMH et de la députée de Soulanges. Des documents seront transmis au MERN pour obtenir le maximum de TIAM et pour l'application de l'article 304 de la Loi sur les mines. Transmission à la Direction des affaires minières et la coordination du MERN le 21 juillet 2021 d'une demande de soustraction de l'esker Saint-Télesphore/Rivière-Beaudette en vertu de l'article 304 de la <i>Loi sur les mines</i> .
Demande d'avis à la Commission de protection du territoire agricole – aliénation et lotissement d'une partie du lot numéro 2 045 759 à des fins résidentielles - Municipalité des Cèdres.	Demande d'avis de la Commission	21-03-24-23	Réception de la décision de la CPTAQ par courriel le 14 juillet 2021 : « Autorisation de l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'agrandissement d'un emplacement résidentiel, d'une superficie approximative de 1 404 mètres carrés. »
Travaux d'entretien - cours d'eau sans toponyme Pointe-Cavagnal : autorisation d'aller en appels d'offres sur invitation	Autorisation d'aller en appel d'offres	21-04-21-07	En attente de l'autorisation du MELCC avant le dépôt de l'appel d'offres.
Entente entre la MRC et la municipalité de Saint-Polycarpe concernant l'implantation d'un conteneur pour la relocalisation du guichet automatique Desjardins sur le terrain du 12, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Polycarpe : autorisation de signature	Autorisation	21-05-19-26	Entente signée par les parties.
Billetterie électronique de la Sûreté du Québec	Positionnement : aller de l'avant avec la participation au projet pilote	21-05-19-32	La résolution a été transmise. En attente de la confirmation des prochaines étapes. Statu quo en date du 17 août.



SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	SUIVI
Demande à la Sûreté du Québec pour la présence d'un agent de liaison lors des séances de la cour municipale régionale	Autorisation	21-05-19-33	La résolution a été transmise au Capitaine Marc Robert. En attente des prochaines étapes. Statu quo en date du 17 août
Travaux d'entretien du cours d'eau sans toponyme près de la rue Bélanger à Rigaud	Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation	21-06-16-10	En attente de l'autorisation du MELCC avant le dépôt de l'appel d'offres
Travaux d'entretien du cours d'eau sans toponyme près de la rue Marceau à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation	21-06-16-11	Autorisation obtenue Documents d'appel d'offres en préparation
Travaux d'entretien – branche 10 du cours d'eau Pont-Pigeon	Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation	21-06-16-12	En attente de l'autorisation du MELCC avant le dépôt de l'appel d'offres
Analyse d'une demande d'entretien de cours d'eau par la table de l'eau : dossier numéro 23632, cours d'eau des 6e et 7e rangs dans la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton pour les lots 5 518 831 et 2 646 629 : acceptation et autorisation du paiement de la déclaration de conformité au montant de 100 \$ ou à déposer une autorisation ministérielle	Autorisation	21-07-07-09	Dossier en analyse
Mandat pour services techniques d'arpentage du cours d'eau des 6e et 7e rangs à Sainte-Justine-de-Newton à la firme Pleineterre au montant de 1 700 \$ plus les taxes applicables : entérinement des travaux d'urgence	Autorisation	21-07-07-11	Relevés d'arpentage reçus. En cours d'analyse.
Appel d'offres pour les travaux prévus pour le bâtiment du 12, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Polycarpe	Autorisation	21-07-07-15	En cours
Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – sondage		21-07-07-16	Sondage présenté à la rencontre conjointe de la Table des communications et de la Table régionale d'aménagement du 9 août 2021 pour recommandation.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2021 : ADOPTION

21-08-25-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
 APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2021 tel que présenté.

Proposition adoptée.



3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2021 : ADOPTION

21-08-25-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2021 tel que présenté.

Proposition adoptée.

3.4 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2021 : ADOPTION

21-08-25-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2021 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTES RENDUS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 28 JUIN 2021 ET DU 19 JUILLET 2021 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt des documents.

5.2 COMPTE RENDU DU COMITÉ INFO TERRITOIRE DU 6 JUILLET 2021 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.3 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES COMMUNICATIONS DU 8 JUILLET 2021 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.4 COMPTE RENDU DE LA TABLE DE L'EAU DU 8 JUILLET 2021 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.5 COMPTE RENDU DU COMITÉ DES BÂTIMENTS DU 14 JUILLET 2021 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.6 COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE CONJOINTE DE LA TABLE DES COMMUNICATIONS ET DE LA TABLE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT DU 9 AOÛT 2021 : DÉPÔT

Madame Danie Deschênes, présidente de la table des communications et monsieur Jean-Yves Poirier, président de la table régionale d'aménagement, procède au dépôt du document.



5.7 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 12 AOÛT 2021: DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

21-08-25-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

d'adopter la liste MRC 21-08-25.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 21-08-25, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.1.2 FRAIS DE SERVICE / INSCRIPTION

6.1.2.1 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - INSCRIPTION À LA PLATEFORME DRAG'N SURVEY POUR DIFFUSER LE SONDAGE INTERACTIF EN LIGNE AU MONTANT DE 158 \$ PLUS TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH), les MRC doivent réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) sur l'ensemble de leur territoire et que celui-ci doit être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-07-07-16 de procéder à la consultation des citoyens et des acteurs du milieu via un sondage interactif en ligne au courant du mois de septembre 2021 dans le cadre de l'élaboration du PRMHH de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table des communications et de la table régionale d'aménagement lors d'une rencontre conjointe tenue le 9 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation des besoins, la plateforme Drag'n survey a été retenue pour diffuser le sondage;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription pour la diffusion du sondage sur la plateforme Drag'n survey est de 158 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 610 07 419;

POUR CES MOTIFS,

21-08-25-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jamie Nicholls**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'autoriser l'inscription à la plateforme Drag'n survey pour la diffusion du sondage interactif en ligne du PRMHH au coût de 158 \$ plus taxes.

Proposition adoptée.



6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 COURS D'EAU

6.2.1.1 **RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE - DEMANDE D'INTERVENTION MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - GESTION DE L'EAU DU COURS D'EAU LÉGER - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) EN LIEN AVEC LES FOSSÉS LONGEANT L'AUTOROUTE 20 : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, mentionne que cette demande sera transmise à la table de l'eau pour analyse et recommandation.

6.2.1.2 **PROLONGATION DU MANDAT DE DEVISU-TEK - SYSTÈME DE TÉLÉSURVEILLANCE DE COURS D'EAU DU 1ER AOÛT AU 30 NOVEMBRE 2021 POUR LES RELEVÉS DE NIVEAUX D'EAU RELATIFS AU PROJET DE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES AU COÛT DE 5 000 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour gérer le projet de cartographie des zones inondables de trois territoires : la MRC d'Argenteuil, la MRC de Deux-Montagnes (municipalité Saint-Placide) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges (portions hors de la CMM);

CONSIDÉRANT QU'EN mars 2020, le gouvernement a annoncé le Plan de protection contre les inondations comprenant diverses mesures notamment la mesure 3 permettant au milieu municipal de poursuivre ses travaux de cartographie des zones inondables sur la base d'une approche de gestion des risques;

CONSIDÉRANT QU'EN octobre 2020 la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été informée par le MAMH que la convention qui devait se terminer le 31 mars 2021 sera prolongée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle convention permettra au milieu municipal de cartographier les aléas d'inondations en fonction de la nouvelle méthodologie et du nouveau cadre normatif qui seront développés et qu'un montant additionnel de 8 M\$ sera disponible, à partir du 1^{er} avril 2021, pour les huit signataires des conventions d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle enveloppe permettra plus précisément de :

- poursuivre et de compléter les campagnes de relevés déjà prévues;
- affiner les modèles des aléas de crue relatifs aux inondations (modèles hydrologiques et hydrauliques, diagnostic hydrogéomorphologique, etc.);
- bonifier les travaux en conformité avec le nouveau Guide méthodologique visant à baliser la cartographie des zones inondables qui sera rendu public en 2021 (mesure 1);
- adapter la représentation cartographique des crues à l'application du nouveau cadre normatif (mesure 5);
- documenter la vulnérabilité des éléments exposés en vue de l'implantation d'une approche risque;

CONSIDÉRANT QUE Devisu-Tek a été mandatée jusqu'au 31 juillet 2021 à déployer un système de télésurveillance de cours d'eau composé de 12 sondes d'ultrason pour la collecte des mesures de niveau d'eau afin de calibrer les modèles hydrologiques et hydrauliques;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 690 01 729;

POUR CES MOTIFS,

21-08-25-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser la prolongation de mandat de Devisu-Tek, système d'autosurveillance de cours d'eau du 1^{er} août au 30 novembre 2021, pour les relevés de niveaux d'eau relatifs au projet de cartographie des zones inondables au coût estimé de 5 000 \$ avant taxes.

Proposition adoptée.

6.2.1.3 TRAVAUX D'ENTRETIEN - COURS D'EAU GRANDE-LIGNE-DE-RIGAUD : OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE 9124-4277 QUÉBEC INC. (NOËL ET FILS) AU MONTANT DE 26 388,25 \$ PLUS TAXES À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'entretien du cours d'eau Grande-Ligne-de-Rigaud dans la ville de Rigaud;

CONSIDÉRANT l'autorisation reçue le 12 avril 2021 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-21-08 autorisant la MRC à demander des soumissions pour les travaux de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues, le tout exécuté le 18 août 2021 suite à l'appel d'offres sur invitation en date du 15 juillet 2021 pour les travaux d'entretien du cours d'eau Grande-Ligne-de-Rigaud;

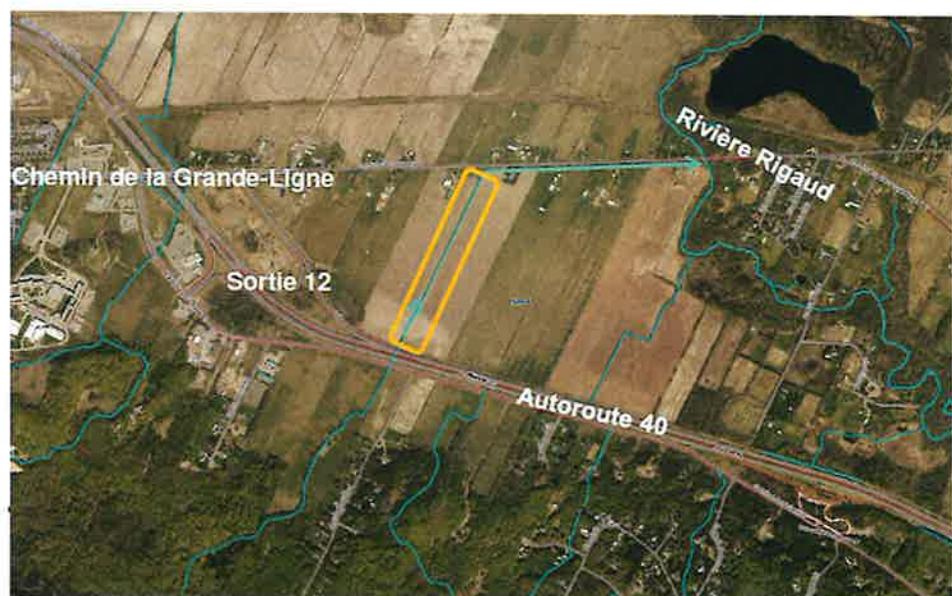
CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la conformité du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

21-08-25-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

d'octroyer le contrat à la compagnie 9124-4277 Québec inc. (Noël et fils) au montant de 26 388,25 \$ plus taxes pour les travaux d'entretien du cours d'eau Grande-Ligne-de-Rigaud (Bassin 2 : Rigaud : 19,80 %; Saint-Lazare : 5,22 %; Sainte-Justine-de-Newton : 11,48 %; Sainte-Marthe : 57,21 % ; Très-Saint-Rédempteur : 2,26 % et Vaudreuil-Dorion 4,03 %).



Proposition adoptée.



6.2.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.2.2.1 RÉPONSE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) SUITE À NOTRE DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUELER DE GRÉ À GRÉ LE CONTRAT CONCLU AVEC L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF TRICENTRIS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.2.2 UNIFORMISATION DES SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES SUR LE TERRITOIRE ET NON-RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGATIONS TEMPORAIRES DES COMPÉTENCES AUX MUNICIPALITÉS POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES EN 2023 : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2023 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que les coûts de transport et d'enfouissement vont continuer d'augmenter, que les coûts de compostage au privé vont également continuer d'augmenter et que la capacité des centres de compostage à recevoir nos matières est incertaine;

CONSIDÉRANT que la MRC a opté pour l'autonomie régionale, pour une gouvernance publique et pour le contrôle des débouchés pour le compost produit;

CONSIDÉRANT la résolution 20-01-29-04 mandatant la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) pour localiser et acquérir un site pour l'implantation d'une installation de compostage régional et s'occuper de l'acceptabilité sociale en collaboration avec la table des communications;

CONSIDÉRANT QUE les matières organiques représentent près de 50 % des matières résiduelles générées par un citoyen moyen, représentant près de 23 000 tonnes par an pour le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'implantation de la collecte des résidus alimentaires et résidus verts par les municipalités du territoire en 2018, les quantités collectées stagnent autour des 11 000 tonnes annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les services de collecte et transport des résidus alimentaires, des résidus verts et des feuilles d'automne sont variables d'une municipalité à l'autre, que seulement onze municipalités offrent des collectes de résidus verts de façon régulière et que certaines municipalités ont des difficultés à trouver des soumissionnaires pour la collecte et la valorisation des feuilles d'automne;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de compostage régional est prévue pour recevoir l'ensemble des résidus alimentaires et verts, incluant les feuilles d'automne, en 2025-2026 et que la subvention gouvernementale pour l'infrastructure est calculée en fonction du tonnage réel reçu avec un minimum de 85 % du tonnage estimé, soit 21 000 tonnes (en 2027);

CONSIDÉRANT QUE l'uniformisation des services de collecte et transport des matières organiques à travers le territoire permettra d'assurer l'optimisation, l'harmonisation et la complémentarité entre les collectes des matières organiques et l'exploitation de l'installation de compostage régional, de même que la simplification des modalités de collectes et l'augmentation des services aux citoyens tout en simplifiant les communications;

CONSIDÉRANT les résolutions 20-01-29-06 et 20-01-29-07 déléguant temporairement les compétences de la collecte et le transport des matières organiques, ainsi que la collecte, le transport et la valorisation des feuilles d'automne aux municipalités locales pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de la SGMRVS lors de la rencontre tenue le 12 août 2021 d'uniformiser les services de collecte et transport des matières organiques sur le territoire;



POUR CES MOTIFS,

21-08-25-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

de reporter la discussion et le positionnement de l'uniformisation des services de collecte et transport des matières organiques sur le territoire et le non-renouvellement des délégations temporaires des compétences aux municipalités pour les matières organiques en 2023, lors du lac-à-l'épaule prévu à l'automne 2021.

Proposition adoptée.

6.2.3 AMÉNAGEMENT

6.2.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 745 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 745 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité des Coteaux par la municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la résolution de la municipalité des Coteaux s'opposant aux démarches d'annexion;

CONSIDÉRANT l'article 138 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

POUR CES MOTIFS,

21-08-25-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **respectera** la décision juridique de ce dossier d'annexion.

Proposition adoptée.

6.2.3.2 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - DOSSIER MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE - OPPOSITION AUX DÉMARCHES D'ANNEXION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.3.3 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - POSITIONNEMENT SUR LA FERMETURE DU PONT DE L'ÎLE-AUX-TOURTES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.3.4 CORRESPONDANCE DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES - FINANCEMENT ACCEPTÉ DU PROJET : PROTECTION DES BANDES RIVERAINES AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE : PHASE 2 (VOLET 1 – SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU FRR POUR LA MONTÉRÉGIE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.4 COMMUNICATION



6.2.4.1 CAMPAGNES DE PROMOTION ET DE SENSIBILISATION EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE 2021 DE TRICENTRIS POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 32 998,50 \$ EXCLUANT LES TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'importance d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population par rapport au tri des matières résiduelles afin d'en détourner une plus grande quantité de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le volet sensibilisation comprend des activités culturelles dans quatre écoles secondaires et que le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges accompagnera la MRC pour organiser le tout;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de sensibilisation entraînent de nombreux placements médiatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne est financée à 100 % par l'enveloppe du programme d'amélioration de la performance de Tricentris;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table des communications;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 452 00 349;

POUR CES MOTIFS,

21-08-25-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Philip Lapalme** et résolu

d'autoriser les campagnes de promotion et de sensibilisation en lien avec le programme d'amélioration de la performance 2021 de Tricentris pour un montant total de **32 998,50 \$**, excluant les taxes.

Proposition adoptée.

6.2.4.2 OCTROI D'UN MANDAT CLÉ EN MAIN À LA FIRME LES MANIFESTES POUR ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE MARKETING POUR LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AU TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE 2021 DE TRICENTRIS AU MONTANT DE 47 700 \$ EXCLUANT LES TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'importance d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population par rapport au tri des matières résiduelles afin d'en détourner une plus grande quantité de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est financé à 100 % par l'enveloppe du programme d'amélioration de la performance de Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin d'accompagnement pour réaliser la stratégie marketing ainsi que son déploiement;

CONSIDÉRANT l'expertise des Manifestes en stratégie web, en affichage dans les médias nationaux ainsi que dans les médias sociaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table des communications;



CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 452 00 349;

POUR CES MOTIFS,

21-08-25-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'autoriser l'octroi d'un mandat clé en main à la firme Les Manifestes pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie marketing pour la campagne de sensibilisation au tri des matières recyclables dans le cadre du programme d'amélioration de la performance 2021 de Tricentris au montant de 47 700 \$ excluant les taxes.

Proposition adoptée.

6.2.4.3 RENOUELEMENT DE CONTRAT COMME SUPPORTEUR NIVEAU « A » AVEC L'ENTREPRISE INFOSUROÏT.COM POUR LA DIFFUSION D'INFORMATION AU MONTANT DE 3 720 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges soutient ses médias régionaux;

CONSIDÉRANT la satisfaction envers les services d'INFOSuroît;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table des communications;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 349;

POUR CES MOTIFS,

21-08-25-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser le renouvellement de contrat comme Supporteur niveau « A » avec l'entreprise INFOSuroît.com pour la diffusion d'information au montant de 3 720 \$, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

6.2.5 ÉCOCENTRE

6.2.5.1 REJET DE SOUMISSION - APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT À L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION: POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 21-02-24-26 autorisant la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'aller en appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'agrandissement de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié le 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une seule soumission reçue le 16 août 2021;

CONSIDÉRANT l'absence de compétition et que le prix soumis par le seul soumissionnaire est plus élevé que l'estimation produite par la firme d'ingénierie;

POUR CES MOTIFS,

21-08-25-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jamie Nicholls** et résolu



de rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'agrandissement à l'écocentre à Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

6.2.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 247 DÉCRÉTANT LES RÈGLES RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QU'un avis a été donné le 22 juillet 2021 par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à l'article 445 alinéa 3 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement le 22 juillet 2021;

POUR CES MOTIFS,

21-08-25-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Philip Lapalme** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 247 soit adopté et qu'il **soit statué** par ce règlement ce qui suit :

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement précise les conditions et les modalités de remboursement des dépenses de déplacement encourues par tout élu ou tout membre du personnel, dans l'exercice de leur fonction à la MRC, sur le territoire canadien. Elle précise également les conditions et circonstances dans lesquelles les dépenses de représentation et de réception peuvent être autorisées, y compris celles en dehors du Canada.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 La MRC doit rendre compte de l'utilisation des fonds publics qu'ils lui sont confiés. Toute dépense engagée doit l'être en appui des objectifs de fonctionnement de la MRC et uniquement pour assurer la conduite des affaires de la MRC. Une personne qui se déplace doit le faire dans le cadre des responsabilités générales ou d'un mandat particulier que lui confie la MRC. Il convient qu'elle soit indemnisée de manière juste et raisonnable des frais occasionnés par ces déplacements. En tant qu'acteur politique, économique, territorial et social important dans la collectivité, il est normal que la MRC engage des dépenses de représentation et de réception dans le cadre de ses activités. Elles doivent toutefois être engagées dans un souci de saine gestion des fonds publics.
- 2.2 Les sommes allouées aux déplacements sont soumises, à la rigueur et à l'efficacité que requiert la gestion des fonds publics. La MRC préconise les choix de déplacements les plus écologiques possible, compte tenu du contexte et des circonstances qui prévalent.
- 2.3 Sous réserve des approbations préalables par le comité administratif pour les activités de formation, congrès et colloques, il appartient aux gestionnaires de déterminer la durée et les conditions des déplacements de leurs employés, dans le respect du présent règlement.
- 2.4 Lorsque le préfet est présent, le préfet suppléant ne peut réclamer de remboursement de dépenses en vertu du présent règlement, à moins d'avoir été autorisé au préalable par le préfet de la MRC.
- 2.5 Les dépenses de congrès, colloques, formation et autres doivent faire partie d'un regroupement qui permet également d'identifier le total des dépenses encourues pour chaque personne concernée.



- 2.6 L'heure des repas est considérée comme un moment personnel pour chacun. Sauf dans des cas exceptionnels, l'heure du repas ne devrait pas constituer un moment de rencontre ni engendrer des frais de restauration.
- 2.7 Les frais d'hébergement d'un événement se tenant à moins de 100 km du siège social de la MRC ne seront pas remboursés, à moins de force majeure.
- 2.8 Les dépenses effectuées dans le cadre des opérations courantes de la MRC ne sont pas soumises au présent règlement, sauf dans le cas où les dépenses sont liées à une procédure gouvernementale prescrivant lesdites dépenses.
3. RÈGLES RELATIVES AUX RAPPORTS DE DÉPENSES
- 3.1 Toute dépense doit être approuvée par le comité administratif et soumise ensuite au conseil pour information. En vue d'obtenir un remboursement de ses dépenses, le requérant rédige un rapport de dépenses en utilisant le formulaire établi à cette fin et annexé au présent règlement, sous la cote Annexe A. Le rapport de dépenses doit être approuvé au préalable par le supérieur immédiat, accompagné des pièces justificatives appropriées (voir article 1.3.2) et transmis à la comptabilité à toutes les fins de mois ou au plus tard dans les trois mois de leur réalisation. L'agent en comptabilité et finance ou le substitut ou le technicien en comptabilité vérifie que toutes les pièces sont jointes au document et atteste du respect du présent règlement. Faisant suite à la transmission du rapport des dépenses avec copie des pièces justificatives, tout remboursement de dépenses doit être approuvé par le comité administratif; le tout étant transmis par la suite au conseil pour information.
- 3.2 Les pièces justificatives sont des documents officiels émis d'une institution émettrice (facture ou reçu émis par un transporteur, un hôtelier, un restaurateur, etc.) servant à attester qu'une dépense a été réellement engagée par le requérant. Elles indiquent notamment la date de la transaction, le montant et la nature de la dépense, l'identité et l'adresse de l'émetteur. À moins d'une situation exceptionnelle, un relevé bancaire et un reçu de paiement ne sont pas considérés comme pièces justificatives.
- 3.3 Une personne n'ayant pas accès à une carte de crédit de la MRC, qui planifie un déplacement peut demander une avance de fonds. À la suite de l'approbation par le supérieur immédiat ou du comité administratif, dans le cas du préfet, préfet suppléant et le directeur général, la demande est transmise à la comptabilité au moins deux semaines avant la date de départ du requérant. L'avance de fonds ne peut excéder 75 % des dépenses prévues.
- 3.4 Une personne peut demander le remboursement des dépenses qu'elle a assumées au bénéfice d'un collectif (repas en groupe, rencontre collective, etc.). Le cas échéant, son rapport de dépenses inclut, en sus des informations habituelles, le nom et la fonction des participants ainsi que la nature et le but de l'activité (référence au document nécessaire). La personne qui demande un tel remboursement doit être celle qui occupe la plus haute fonction dans la hiérarchie au sein de la MRC.
- 3.5 Le directeur général peut approuver une dérogation au présent règlement. Le cas échéant, le requérant doit produire une justification qui doit être annexée au rapport de dépenses que le requérant transmet à la comptabilité. Le rapport est transmis au comité administratif avec les pièces justificatives pour information.
4. RÈGLES RELATIVES AU TRANSPORT
- 4.1 Les présentes règles relatives au transport ne s'appliquent pas au préfet, qui peut réclamer des frais de déplacement justes et raisonnables. Ce dernier dépose sa demande de remboursement de dépenses au comité administratif pour approbation et au conseil pour information. Tout élu, incluant le préfet suppléant, ne peut réclamer des frais de kilométrage pour ses déplacements à l'intérieur des limites de la MRC.



- 4.2 Dans un souci de développement durable, la MRC préconise l'utilisation des voitures électriques et hybrides mises à la disposition de tout requérant, du transport en commun et le covoiturage chaque fois que cela est possible et pertinent. Un journal de bord de chacun des véhicules électriques doit être soumis avec le relevé des dépenses mensuelles, incluant le nom de l'utilisateur, les passagers s'il y a lieu, le kilométrage parcouru et la raison de l'utilisation. Lorsque disponibles, les véhicules électriques doivent être utilisés en toute circonstance et être privilégiés dans les transports de longue distance. La priorité de réservation de ces véhicules doit être au préfet et à la direction générale. Le covoiturage doit être priorisé dans le transport vers une rencontre à l'intérieur ou à l'extérieur de la MRC. L'utilisation de l'automobile personnelle doit être justifiée par le requérant et approuvée par son supérieur immédiat, au moyen d'un formulaire inclus à la présente sous la cote « Annexe B ».
- 4.3 La distance maximale admise pour l'utilisation d'un véhicule personnel est calculée à partir du siège social de la MRC ou en prenant le point de départ et d'arrivée le plus court.
- 4.4 Le coût d'un billet de transport en commun (autobus, métro, traversier, train et avion en classe économique) ou d'une location automobile est remboursable intégralement.
- 4.5 La personne autorisée à utiliser son automobile personnelle a droit à une indemnité en fonction du taux des allocations pour les frais d'automobile, tel que décrété par l'agence du Revenu du Canada.
- 4.6 Dans le cas où deux personnes se rendent au même endroit et choisissent de se rendre séparément, les frais de kilométrage seront remboursés à hauteur de 50%, à moins de raisons justifiant le transport séparément, pour des raisons logistiques. Dans ce cas, le déplacement sera autorisé par le supérieur immédiat.
- 4.7 Les frais de stationnement sont remboursables intégralement.
5. RÈGLES RELATIVES À L'HÉBERGEMENT
- 5.1 La MRC rembourse les frais raisonnables d'hébergement, en tenant compte de l'activité et de la ville où elle a lieu, encourus dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement offrant un service d'hébergement.
- 5.2 La personne hébergée dans un lieu privé, chez un parent ou un ami par exemple, a droit à une indemnité forfaitaire de 50 \$ par nuit; pour un maximum de deux nuitées.
6. RÈGLES RELATIVES AUX REPAS
- 6.1 La personne en déplacement a droit, sans pièces justificatives, à l'indemnité suivante pour le remboursement des frais encourus pour ses repas, soit : déjeuner: 20 \$ si le départ a lieu avant 7 h 30, dîner : 30 \$, souper : 50 \$. Si un repas est fourni lors de tout événement, le per diem dudit repas ne peut être réclamé.
- 6.2 Lorsqu'un repas est pris avec un partenaire d'affaires ou une partie prenante :
- Les dépenses raisonnables liées à ce repas sont remboursées lorsqu'elles sont engagées à des fins de développement/entretien des affaires ou de réalisation de la mission de la MRC.
 - Tout remboursement d'alcool est refusé. L'alcool devra être facturé séparément et payé personnellement par le consommateur.
 - Cette clause ne s'applique pas au préfet et au préfet suppléant lorsque ce dernier représente le préfet.
 - Un reçu détaillé doit être soumis pour chaque élément facturé et doit être joint au rapport de dépenses. Les noms des invités (et des élus/employés) doivent y être inscrits ainsi que l'objet de la rencontre au rapport de dépenses, joint en annexe.



- 6.3 Lorsque les frais réellement encourus dépassent les barèmes mentionnés en 1.6.1, le comité administratif de la MRC peut, de façon exceptionnelle, accorder un remboursement intégral. La présentation d'une justification écrite à laquelle sont jointes toutes les pièces justificatives, annexées à la demande de remboursement, est alors exigée.

7. FRAIS DE DÉPLACEMENT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC OU DU CANADA

- 7.1 Hormis urgence ou une situation exceptionnelle, tout déplacement effectué à l'extérieur du Québec ou du Canada doit être approuvé par le comité administratif, qui fixe les conditions et les dépenses maximales admissibles au mandat des personnes devant faire partie dudit déplacement, puis déposé par le conseil de la MRC pour information. Un rapport des dépenses est déposé au comité administratif et au conseil pour information à la suite de ce déplacement.

8. RÈGLES RELATIVES AUX FRAIS DE REPRÉSENTATION

- 8.1 Les frais de représentation sont des frais encourus pour la représentation et la notoriété de la MRC. Ils comprennent les frais de repas, de boissons alcoolisées, d'inscription ou de participation à diverses activités.
- 8.2 Les frais de représentation sont engendrés par le préfet, par un conseiller régional ou par la direction générale. Exceptionnellement, ils peuvent être occasionnés par un autre membre du personnel s'il est expressément mandaté par le préfet, préfet suppléant en son absence, ou par le directeur général.
- 8.3 Les frais de représentation sont soumis pour approbation au Comité administratif et transmis au Conseil pour information.

9. RÈGLES RELATIVES AUX RÉCEPTIONS

- 9.1 Les frais de réception sont des frais encourus pour la tenue d'événements institutionnels ou d'activités de reconnaissance. Ils comprennent généralement les dépenses de repas, de boissons alcoolisées, de service d'animation, de décoration, de mise en place de la salle et de location liées à l'activité ou à l'événement.
- 9.2 Toutes les dépenses encourues dans le cadre d'un événement institutionnel doivent être approuvées au préalable par le Comité administratif de la MRC.
- 9.3 Toutes les dépenses encourues dans le cadre d'une activité de reconnaissance doivent être approuvées au préalable par le directeur général.

10. UTILISATION ET FACTURATION DU CELLULAIRE

Le comité administratif détermine par résolution la liste des personnes ayant droit au remboursement des frais cellulaires. Le remboursement maximal sur dépôt de la preuve de facturation est fixé à 65 \$. L'employé est responsable de l'achat du cellulaire, des équipements requis et du paiement de son forfait.

Dans le cas du préfet et directeur général, les frais cellulaires sont remboursés en totalité à l'autorité fournissant le cellulaire ou dans le cas d'un cellulaire personnel, à la personne personnellement, sur dépôt de la preuve de facturation.

Les abonnements web, tels que : Amazone Prime ou tout autre service en ligne, doivent être approuvés au préalable par le directeur général et soumis au conseil d'administration et au conseil pour information.

11. TÉLÉTRAVAIL

Le remboursement de frais de télétravail n'est pas autorisé. Le télétravail est reconnu comme un privilège, les installations physiques étant adéquatement équipées pour servir l'intérêt des professionnels.



12. MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT

- 12.1 L'agent en comptabilité et finances est responsable de l'application du règlement.
- 12.2 Les procès-verbaux du comité administratif sont déposés lors du conseil régional du mois suivant la tenue de la rencontre.

13. ABROGATION DES RÈGLEMENTS, POLITIQUES OU PRATIQUES ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge tous les règlements, pratiques ou politiques incompatibles avec ses fins.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 25 août 2021.

Entrée en vigueur le _____.

Proposition adoptée.

6.2.7 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2022 : ADOPTION

CONSIDÉRANT la proposition de calendrier des séances du comité administratif et du conseil pour l'année 2022;

**Calendrier des séances ordinaire du conseil en 2022
(le mercredi à 19 h 30)**

- 26 janvier 2022
- 23 février 2022
- 30 mars 2022
- 27 avril 2022
- 25 mai 2022
- 29 juin 2022
- 6 juillet 2022
- 31 août 2022
- 28 septembre 2022
- 26 octobre 2022
- 23 novembre 2022 (adoption du budget le 4^e mercredi du mois de novembre en vertu de la loi)

**Calendrier des séances ordinaire du comité administratif en 2022
(le mercredi à 13 h 30)**

- 12 janvier 2022
- 9 février 2022
- 16 mars 2022
- 13 avril 2022
- 11 mai 2022
- 15 juin 2022
- 6 juillet 2022
- 17 août 2022
- 14 septembre 2022
- 12 octobre 2022
- 9 novembre 2022
- 7 décembre 2022



POUR CE MOTIF,

21-08-25-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter le calendrier des séances du conseil et du comité administratif 2022 tel que déposé.

Proposition adoptée.

6.2.8 RÉSOLUTIONS DE LA VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX ET DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER - DEMANDE AU GOUVERNEMENT POUR METTRE EN PLACE DES MOYENS DISSUASIFS CONTRE L'INTIMIDATION ET LA DIFFAMATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.9 DEMANDE AU GOUVERNEMENT POUR METTRE EN PLACE DES MOYENS DISSUASIFS CONTRE L'INTIMIDATION ET LA DIFFAMATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la conférence de presse tenue le 22 avril 2021 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, la présidente de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), madame Suzanne Roy et le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette conférence de presse, mesdames Laforest et Roy et monsieur Demers ont invité les citoyennes et les citoyens à déposer leur candidature aux prochaines élections en assurant de mettre en place les conditions propices à la réalisation d'un mandat stimulant;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement : La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ invite toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne : Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix;

CONSIDÉRANT QUE les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximités et ses élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sont d'avis que l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tous gestes pouvant nuire à l'intégrité, l'honneur ou la réputation d'un élu, devraient être des gestes punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante;

POUR CES MOTIFS,



21-08-25-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Philip Lapalme**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Lalonde** et résolu

de demander au gouvernement provincial que soit créée, le plus rapidement possible, une loi pénale facilitant la poursuite des délinquants;

de transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, au président de l'UMQ, monsieur Daniel Côté ainsi qu'au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.

Proposition adoptée.

6.2.10 RÉSOLUTION DE L'AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE - DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AU MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC POUR LA FORÊT FEUILLUE : APPUI

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Montérégie se démarque du reste du Québec par la présence importante de peuplements feuillus et que la très grande majorité des travaux sylvicoles financés dans le cadre des programmes d'aide se réalisent sous des travaux de coupes partielles;

CONSIDÉRANT QUE le volume ligneux disponible à la récolte annuellement sur le territoire de l'Agence forestière de la Montérégie est de 966 414 m³, dont 66 % en feuillus (peupliers et autres feuillus) et 7 % en sapins-épinettes-pins gris et qu'à peine 27 % du volume est récolté annuellement (PPMV 2017 et données de mises en marché 2020);

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation du potentiel acéricole de la région (PPAQ,2021), près de 90 000 hectares d'érablières ayant un potentiel acéricole nécessiteraient des interventions sylvicoles à court terme et que la présence de l'Agriole du frêne dans la région entraînera une augmentation substantielle de la récolte de bois au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la région de Montérégie compte 7,5 % des propriétaires forestiers, 5,7 % de la possibilité de récolte forestière en forêt privée et 4,9 % de la superficie forestière productive privée du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le budget octroyé à la Montérégie pour soutenir et accroître la production de bois en forêt privée pour la période 2018-2023 représentait seulement 2,4 % du budget provincial et que celui pour la période 2022-2025 représente 2,7 % du budget provincial;

CONSIDÉRANT QUE le budget supplémentaire de 2018-2023 aura permis d'augmenter significativement le niveau d'activités en région au cours des dernières années et de développer une structure opérationnelle plus efficace en région, notamment par le déploiement de nouveaux conseillers et entrepreneurs forestiers sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Montérégie a largement atteint ces cibles de mobilisation des bois au cours des dernières années (2019 et 2020) et se démarque par une augmentation de plus de 50 % du volume de bois livrés aux usines comparativement à l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence désire poursuivre le développement du potentiel de la forêt privée de son territoire et maintenir une main-d'œuvre qualifiée au sein des entrepreneurs et conseillers forestiers de la région en leur garantissant du travail à court et moyen terme;

POUR CES MOTIFS,

21-08-25-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jamie Nicholls**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

d'appuyer l'Agence forestière de la Montérégie dans la revendication pour des sommes supplémentaires en forêt feuillue;



d'envoyer une copie de la présente résolution aux députés provinciaux de la région afin de les sensibiliser au sous-financement des programmes en forêt privée pour les forêts feuillues des régions de la Montérégie et de Lanaudière et au problème de disponibilité budgétaire dès cette année (2021-2022);

de demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au sous-ministre associé aux forêts et au chef du Service de la forêt privée du MFFP d'accentuer le soutien financier de leur ministère en région.

Proposition adoptée.

6.2.11 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT - APPUI AUX PEUPLES AUTOCHTONES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.12 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2021 - REPORT DE LA DATE DE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021 AU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021 : ADOPTION

21-08-25-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

de reporter la séance ordinaire du comité administratif du mercredi 8 septembre 2021 à 13 h 30 au mercredi 15 septembre 2021 à 13 h 30;

qu'un avis public du report de la séance ordinaire du comité administratif du mercredi 8 septembre 2021 à 13 h 30 au mercredi 15 septembre 2021 à 13 h 30 **soit publié** par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément au Code municipal.

Proposition adoptée.

6.3 BÂTIMENTS

6.3.1 CENTRE D'ARCHIVES, 12, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - RELOCALISATION DU GUICHET DESJARDINS / EXIGENCES DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CONTENEUR : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que Desjardins a accepté la relocalisation de son guichet dans un conteneur à l'extérieur du bâtiment sur le même terrain et que le conteneur a été commandé auprès du fournisseur;

CONSIDÉRANT qu'après la commande du conteneur, Desjardins a demandé des exigences de sécurité supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le conteneur devra être mis de niveau par rapport au stationnement;

CONSIDÉRANT la soumission de Conteneur experts du 17 juin 202 au montant de 4 924,61 \$ incluant taxes.

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles dans le fonds de roulement de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des bâtiments;

POUR CES MOTIFS,

21-08-25-21 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu



d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à autoriser la commande conformément à la soumission reçue au montant de 4 924,61 \$ incluant taxes.

Proposition adoptée.

6.3.2 TRAVAUX AU CENTRE D'ARCHIVES SITUÉ AU 12, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - PRÉCHAT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE AU MONTANT DE 34 800 \$ AVANT LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 20-08-17-05 autorisant la MRC à engager des dépenses, jusqu'à un maximum de 640 000 \$, avant taxes, excluant les frais d'expertise liés à l'immeuble sis au 12, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Polycarpe, lot 3 765 036;

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-24-12 autorisant des mandats à Dimension 3 Architecture+Design, Shellex et Struxar pour l'élaboration des plans et devis et de l'appel d'offres pour les rénovations prévues au 12, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-07-15 autorisant la MRC à aller en appel d'offres public sur le site SEAO à partir des documents en élaboration conjointement par Dimension 3 Architecture+Design, Shellex et Struxar pour obtenir des soumissions pour les travaux prévus dans l'estimé du 8 février 2021 et la résolution 21-03-24-12 et selon les plans et devis et appel d'offres à être fournis par ces trois firmes;

CONSIDÉRANT les délais de livraison importants du groupe électrogène;

CONSIDÉRANT la proposition des professionnels au dossier pour réduire les délais des travaux en procédant au préachat du groupe électrogène directement par la MRC plutôt que par l'entrepreneur qui réalisera les travaux;

CONSIDÉRANT que cette option favorise le contrôle des coûts en limitant les contingences qui seraient appliquées par l'entrepreneur qui sera retenu pour les travaux;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de quatre fournisseurs à partir du devis technique de Shellex pour la fourniture du groupe électrogène;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue est la soumission de *Groupe Roger Faquy Inc.* du 16 août 2021, au montant de 34 800 \$ avant taxes avec délai de livraison le 16 à 18 semaines et que la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT l'importance d'installer le groupe électrogène le plus rapidement possible afin de limiter la durée des travaux;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles dans le fonds de roulement de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

21-08-25-22 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à autoriser la commande conformément à la soumission de *Groupe Roger Faquy Inc.* du 16 août 2021 au montant de 34 800 \$ avant taxes.

Proposition adoptée.

7. COMMUNICATION

7.1 ÉVÉNEMENT SOULIGNANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) ET LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA MISE EN PLACE DU PARC DU CANAL-DE-SOULANGES : INFORMATION



Monsieur Patrick Bousez, préfet, informe les membres qu'à ce jour, nous n'avons pas encore de confirmation quant à la présence d'un ou d'une ministre pour l'événement soulignant la signature de l'entente entre le ministère des Transports et la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la mise en place du parc du Canal-de-Soulanges et que nous sommes en attente d'un retour de la part de madame Marilynne Picard, députée de Soulanges.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 **RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE : OCTROI DE CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'employé occupant le poste de responsable de la sécurité incendie et civile prendra sa retraite en décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation du candidat retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 220 00 141 – 60 %

02 290 00 141 – 40 %

POUR CES MOTIFS,

21-08-25-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Lalonde** et résolu

d'octroyer un contrat à durée indéterminée à monsieur Réjean Guay, à titre de responsable de la sécurité incendie et civile à compter du 27 septembre 2021, selon la classe 2 et l'échelon 2 de la Politique de travail des employés cadres, et d'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint à signer le contrat de travail.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet traité.

9.2 **SÉCURITÉ INCENDIE**

9.2.1 **LETTRE DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN RÉFÉRENCE AU NON-RESPECT DES ORIENTATIONS AU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

9.3 **SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.



11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 RAPPORT FINAL DU PROJET PILOTE D'ANALYSE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE QUINCHEN : APPROBATION

CONSIDÉRANT le projet pilote d'analyse hydrogéomorphologique à l'échelle du bassin versant de la rivière Quinchien pour une planification stratégique des interventions en cours d'eau agricoles dans une perspective de changements climatiques réalisée par la MRC en 2020-2021 suite à la subvention d'un montant de 91 500 \$ par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT QUE cette première phase du projet pilote du bassin versant de la rivière Quinchien se terminera en août 2021 et qu'une autre phase a débuté;

CONSIDÉRANT QUE la convention de financement signée avec la CMM énumère les livrables à fournir et que le Conseil doit approuver le rapport final pour recevoir le dernier versement de 18 300 \$;

CONSIDÉRANT l'étude hydrogéomorphologique de la rivière Quinchien et le plan d'action réalisés par AECOM en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet a permis de mettre sur pied un comité de pilotage comprenant, entre autres, un représentant de la CMM, du MAPAQ et du MAMH, en plus des acteurs du milieu et des municipalités du bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de concertation et de cocréation se poursuit de 2021 à 2024 avec la phase 2 du projet pilote, intitulé InnEAUvation, grâce à une aide financière de 317 827 \$ du programme Climat municipalités - Phase 2 volet 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la Table de l'eau du 8 juillet 2021 recommande l'adoption du rapport final;

POUR CES MOTIFS,

21-08-25-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'approuver le rapport final du projet pilote d'analyse hydrogéomorphologique à l'échelle du bassin versant de la rivière Quinchien pour une planification stratégique des interventions en cours d'eau agricoles dans une perspective de changements climatiques afin **de le déposer** à la CMM pour finaliser la convention de financement signée avec la CMM.

Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

11.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 DEMANDE D'AVIS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – ALIÉNATION ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 765 883 PAR HYDRO-QUÉBEC POUR L'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE SAINT-POLYCARPE : AUTORISATION



CONSIDÉRANT la demande d'avis de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) à la MRC pour le dossier numéro 431464 concernant la demande d'autorisation d'Hydro-Québec pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une partie (0,0494 hectare) du lot 3 765 883 du cadastre du Québec, sur le territoire de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'avis de la CPTAQ du 12 juillet 2021 demande à la MRC l'obtention d'une recommandation par résolution du conseil concernant le dossier numéro 431464 relatif à la demande d'Hydro-Québec, et ce, en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un délai maximal de quarante-cinq (45) jours pour formuler sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

21-08-25-25 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

de donner un avis favorable au dossier numéro 431464 quant à la demande d'Hydro-Québec pour l'aliénation et l'utilisation d'une partie du lot numéro 3 765 883 à des fins autres que l'agriculture.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

12.3 RÉOLUTIONS DE LA VILLE DE RIGAUD ET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON - DEMANDE D'APPUI - SENSIBILISATION DES MOTONEIGISTES AU RESPECT DES SENTIERS AMÉNAGÉS ET MESURES DE SÉCURITÉ : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

12.4 PLAN DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - SONDAGE : ADOPTION

21-08-25-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

d'adopter le sondage concernant le Plan des milieux humides et hydriques tel que présenté.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 ACCÈS ENTREPRISES QUÉBEC : DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, DANS LA GESTION DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à la convention d'aide financière que la MRC de Vaudreuil-Soulanges recevra 900 000 \$ d'ici au 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante chez Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) par l'embauche d'un minimum de deux ressources à temps plein;



CONSIDÉRANT QU'à la première année, DEV, au nom de la MRC, devra dépenser 300 000 \$ affectés aux salaires et frais de gestion tel que stipulé à l'entente, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'à l'année 2 et suivantes, l'entente prévoit le versement de 200 000 \$ par année à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'entente, DEV a procédé à l'embauche de deux ressources additionnelles en mars 2021, mais que malgré tout, il est quasi impossible de dépenser la somme de 300 000 \$ dès la première année de la convention se terminant le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE DEV a démontré à la MRC qu'un déficit budgétaire pourrait se produire à la dernière année de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de la somme globale de 900 000 \$ sur l'ensemble de la période couverte par l'entente éliminerait ce déficit budgétaire;

POUR CES MOTIFS,

21-08-25-27 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** et résolu

de demander au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les deux ressources embauchées.

Proposition adoptée.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

15. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Aucun sujet traité.

16. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Monsieur Patrick Bousez, préfet, informe les membres que la Table de concertation régionale de la Montérégie et la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud unissent leurs forces et officialisent la collaboration qui les lie depuis près de trois ans maintenant. Cela se traduira, au cours des prochaines semaines, par la mise sur pied d'un OBNL commun, le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie, qui permettra de répondre plus efficacement aux besoins des deux instances et de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission respective.

Ce regroupement favorisera également la création de synergies, qui iront bien au-delà des économies d'échelle escomptées. Il s'agit là d'un geste fondateur et d'un signal fort envoyé à nos partenaires et à nos collaboratrices et collaborateurs, qui contribuera à consolider le rôle d'acteurs incontournables de la TPECS et la TCRM.

Monsieur Bousez poursuit en mentionnant qu'il occupera la fonction de président du Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie.

Monsieur Beaudoin félicite monsieur le préfet pour sa nomination en tant que président de ce très important OBNL pour le positionnement de la Montérégie.



17. **CULTURE**

Monsieur Jean-Yves Poirier, président du Conseil des Arts et de la Culture de Vaudreuil-Soulanges, mentionne que beaucoup d'activités, dont des expositions, sont en cours actuellement et à venir dans les prochaines semaines.

18. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet traité.

19. **RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

20. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Monsieur Partrick Bousez, préfet, rappelle que si les citoyens ont des questions, ils peuvent les adresser à madame Laplante au llaplante@mrcvs.ca

21. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

21-08-25-28 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 32.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier